Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Arrêté du 2 septembre 2009 fixant le seuil prévu à l'article R. 104-5 du code des ports maritimes en matière de prise de participations des grands ports maritimes

NOR: DEVT0915344A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles L. 101-3 et R. 104-5,

Arrêtent:

- Art. 1er. Le seuil mentionné à l'article R. 104-5 du code des ports maritimes est fixé à 500 000 euros.
- **Art. 2.** Le directeur des services de transport, le directeur de l'Agence des participations de l'Etat et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 2009.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Pour le ministre et par délégation : Le directeur des services de transport, P. VIEU

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, Pour la ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général de l'Agence des participations de l'Etat : Le sous-directeur transports et audiovisuel, R. RIOUX

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Pour le ministre et par délégation:

Par empêchement du directeur du budget:

L'administrateur civil chargé de la 4e sous-direction,

L. MACHUREAU